

II 45
" Post - scriptum "

joint à la circulaire du Dép^t des affaires étrangères
 en date du 13 Juillet 1894,

adressé, aux Pays près desquels la Suisse est
 représentée

relativement à la création d'une Union inter-
 nationale pour la publication des traités.

Allemagne.

Nous espérons que l'Allemagne se fera représenter
 à la Conférence, malgré les hésitations qu'elle a
 manifestées à l'égard de certaines dispositions
 de l'avant-projet de l'Institut de droit interna-
 tional. Vous ne manquerez pas de faire remarquer
 que ce sont précisément ces dispositions qui ont
 été écartées du programme proposé par le Conseil
 fédéral pour la Conférence. Celle-ci pourra donc
 librement discuter le siège du bureau, la question
 de savoir jusqu'à quel point le caractère
 d'authenticité pourrait être donné aux traductions
 publiées par le Bureau, quels seront les documents
 à communiquer au Bureau etc etc.

Nous avons d'ailleurs soin de faire ressortir, dans
 la note même, que la participation à la Conférence
 n'implique aucune obligation pour l'avenir.

Dans ces conditions, ainsi que nous l'avons
 déjà dit, nous croyons ~~peu~~ compter sur



participation de l'Allemagne à la Conférence.

Autriche - Hongrie

Bien que les efforts faits par la Légation jusqu'à présent pour amener l'Autriche - Hongrie à faire un bon accueil à l'idée de la création d'une Union internationale pour la publication des Traités n'aient pas encore abouti, il ne faut pas se décourager. Plusieurs grands Etats, entr'autres la France, l'Italie, la Russie, les Etats-Unis d'Amérique, le Brésil, la République Argentine etc etc... se sont, dès le début, déclarés prêts à se faire représenter à la Conférence que le Conseil fédéral convoque pour le 25 Septembre prochain.

L'Autriche Hongrie et l'Allemagne ont manifesté certaines hésitations sur quelques points de l'avant-projet de l'Institut, tels que l'authenticité de la traduction, la nature des documents à communiquer au Bureau etc. Dans le programme ci-joint, le Conseil fédéral s'abstient de faire sur ces questions des propositions positives, de sorte que la Conférence sera parfaitement libre de les discuter comme elle l'entendra; il en sera de même pour le siège du Bureau.

Dans ces conditions, et le Conseil fédéral insistant dans sa note sur le fait que la participation à la Conférence n'implique aucune

3
 obligation pour l'avenir, nous espérons que
 l'Autriche-Hongrie, ainsi que l'Allemagne,
 seront représentées à la Conférence du 25 Septembre.

Belgique.

Vous avons pas eu ^W pouvoir attendre plus
 longtemps pour la convocation de la Conférence
 prévue par la circulaire du 4 Octobre 1892. En
 présence de l'attitude de la Belgique, c'eût pu
 paraître une renonciation à donner suite à
 l'affaire elle-même.

Vous remarquerez que les points sur lesquels
 certaines hésitations se sont produites - siège
 du Bureau, authenticité de la traduction, nature
 des documents à communiquer au Bureau - ne
 figurent pas au programme ci-inclus avec les
 propositions positives du Conseil fédéral. Celui-ci
 a voulu laisser la Conférence parfaitement libre
 de discuter ces points comme elle l'entendra.

De plus, le C. F. fait ressortir expressément dans
 sa note que la participation à la Conférence
 n'implique aucune obligation pour l'avenir.

Nous ajoutons, pour votre gouverne, que nous
 envoyons la note ci-incluse à tous les Etats,
 aussi à ceux qui ont répondu défavorablement
 ou n'ont pas répondu du tout à l'initiative
 prise en Octobre 1892.

Angleterre

Bien que la Grande-Bretagne n'ait pas fait bon accueil à l'initiative de l'Institut du Droit international, qui a fait l'objet de la circulaire du C. F. du 4 octobre 1892, nous croyons cependant devoir lui communiquer l'invitation à la Conférence du 25 Septembre. Le programme étant élaboré sur des bases plus larges que l'avant-projet de l'Institut, et le C. F. faisant expressément ressortir, dans sa note de ce jour, que la participation à la Conférence n'implique aucune obligation pour l'avenir, on peut espérer que l'Angleterre sera peut-être également représentée à la Conférence. En tout cas, nous serions heureux d'apprendre bientôt à quoi nous en tenir.

Argentine.

L'Argentine ayant fait un accueil favorable à la circulaire du C. F. du 4 octobre 1892, nous croyons pouvoir compter sur la participation de ce pays à la Conférence convoquée pour le 25 Septembre prochain. Vous remarquerez que le programme a été arrêté de manière à permettre à tous les États de se faire représenter. Les points sur lesquels certaines hésitations s'étaient produites — siège du Bureau, authenticité de la traduction, nature des documents à communiquer au Bureau —

pourront être librement discutés par la Conférence; le Conseil fédéral s'abstient de faire des propositions positives et fait ressortir que la participation à la Conférence n'implique aucune obligation pour l'avenir.

Paraguay.

Voir le P. S. - pour l'Argentine.

Uruguay.

Bien que la République de l'Uruguay ait répondu négativement à la circulaire du 4 Octobre 1892, nous croyons devoir cependant lui faire parvenir une invitation, ainsi que nous le faisons pour tous les États, même pour ceux qui ont répondu négativement ou n'ont pas répondu du tout.

France.

La France s'étant empressée de répondre affirmativement à la circulaire du 4 Octobre 1892, nous comptons recevoir sous peu communication du nom du ou des délégués de ce Gouvernement à la Conférence du 25 Septembre.

États-Unis d'Amérique.

Voir P. S. pour la France.

États-Unis du Brésil.

Voir P. S. pour la France.

Japon.

Voir P. S. pour la France.

Italie.

Voir P. S. pour la France.

Russie

Voir P. S. pour la France.

Rép. Sud-Africaine.

Voir P. S. pour la France.

Pays-Bas.

Voir P. S. pour la France.

Roumanie.

En nous référant à la correspondance échangée entre le Consulat général et le Département, nous croyons pouvoir espérer que ce Gouvernement se fera représenter à la Conférence du 25 Septembre et que nous recevrons bientôt communication du nom de son ou de ses délégués.

Vous ne manquerez pas de faire remarquer que le C. F. s'abstient, en effet, dans le programme ci-inclus de faire des propositions sur les points de l'avant-projet de l'Institut au sujet desquels s'étaient produites certaines hésitations - siège du Bureau, authenticité de la traduction, nature des documents à communiquer. La Conférence sera donc parfaitement libre de discuter ces questions comme elle l'entendra. De plus, le C. F. fait ressortir expressément que la participation à la Conférence n'implique

aucune obligation pour l'avenir.

Dans ces conditions, nous espérons que la Roumanie, tout malentendu étant écarté, se fera représenter à la Conférence et que nous recevrons bientôt communication du nom de son ou de ses délégués.

Mexique.

Pas de Post-scriptum.

Pérou.

id.

Portugal.

id.

Suède et Norvège.

id.

Grèce.

id.

Guatemala.

id.

Tunisie.

id.

Espagne.

id.

Danemark.

id.

Congo.

id.

Chili.

id.